

IV.B. Coordination des politiques nationales et locales et contrôle de l'application des réglementations

Une action importante a été menée depuis 2002 pour inclure le développement durable dans tous les documents stratégiques de l'Etat et pour faire appliquer les réglementations.

Cela a commencé par la suppression du retard en matière de transposition des directives européennes accumulé en 2002. En décembre 2002, on dénombrait 23 directives européennes en matière d'environnement à transposer. Au 1^{er} juin 2006, toutes les directives ont trouvé une traduction dans le droit français, à la seule exception de celles sur les OGM, dont la loi de transposition a été examinée en première lecture au Sénat et qui va poursuivre sa navette. L'ensemble de la liste des sites Natura 2000 a été transmis à la Commission européenne.

Plusieurs affaires pouvant conduire au paiement d'amendes ont été classées, dont une relative à la chasse : il n'en reste plus que 7 au 28 juin 2006, avec bon espoir de classements supplémentaires dans l'année et de gel de toutes ces procédures, en attendant que les actions engagées, qui sont jugées crédibles par la Commission européenne, permettent un retour des milieux naturels à la normalité.

Ensuite, l'application des lois a été clairement renforcée :

- ▶ Augmentation des effectifs des inspecteurs des usines à risque.
- ▶ Politique de répression pénale claire et affichée (instructions du 2 août 2005).
- ▶ Réforme engagée de la police de l'eau, qui était dispersée dans de nombreux services.
- ▶ Constitution de services locaux plus efficaces au ministère de l'écologie et du développement durable avec la fusion de certaines DRIRE et DIREN.
- ▶ Création en 2004 de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.
- ▶ Création de tribunaux spécialisés dans le droit de la mer.

Cette action doit impérativement être poursuivie afin que la France soit totalement exemplaire en Europe.

IV.B.1 Incorporer des objectifs de développement durable dans les politiques territoriales

- ▶ Les préfets déclinent localement la SNDD pour élaborer une stratégie territoriale de développement durable qui intègre l'actualisation de la SNDD et priorise les enjeux locaux de développement durable.
- ▶ Ils assurent l'articulation de ces objectifs avec les stratégies de l'Etat (PASER⁷⁷ et PASED⁷⁸) et celles des autorités locales au travers des nouveaux CPER et des nouveaux programmes des fonds européens (cf IV.A.3 page 46).
- ▶ Au travers de ces programmes, encourager financièrement les collectivités locales qui développent une politique de développement durable et contribuer ainsi à la constitution de projets territoriaux de développement durable dans les zones urbaines et rurales.

▶ Faire vivre le dispositif national de reconnaissance des projets territoriaux de type "agenda 21 local" répondant au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable, lancé en juillet 2006. Mettre en œuvre au niveau régional un dispositif d'encouragement et d'accompagnement des territoires pour l'élaboration de leurs projets d'agendas 21 locaux ou équivalents.

▶ Favoriser la mise en place de plans climat territoriaux, en déclinaison du Plan climat, et de projets territoriaux pour la biodiversité, en déclinaison de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

IV.B.2 Contrôler et sanctionner les atteintes à l'environnement

▶ Rendre plus efficace la constatation des atteintes à l'environnement, par un renforcement de la coordination des services de police administrative de l'environnement sur tout le territoire.

▶ Continuer à appliquer la circulaire de politique pénale en matière d'environnement d'août 2005.

▶ Poursuivre les efforts de spécialisation des juridictions pour traiter les atteintes les plus graves et les plus complexes à l'environnement.

▶ Participer activement à l'élaboration du projet de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

▶ Le contrôle d'application de la Charte de l'Environnement qu'exerce le Conseil Constitutionnel sur les lois et les juridictions sur les décisions individuelles, va générer une jurisprudence croissante.

⁷⁷ PASER : Projet d'action stratégique de l'Etat en région.

⁷⁸ PASED : Projet d'action stratégique de l'Etat en département.

Plans et politiques sectoriels

Programmes d'actions

▶ Circulaire du ministère de la justice du 25 mai 2005 sur l'orientation de la politique pénale en matière d'environnement, complétée par une circulaire du MEDD en date du 2 août 2005

N°3 Territoires

03.I.A Territorialiser la SNDD p. **23**

03.I.K Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires p. **39**

N°8 Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement

08.III Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire dans le domaine de l'environnement p. **77**